



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

Div1 Actions éducatives

Affaire suivie par :

Carine OUILLON

Tél : 04-77-81-41-20

Mél : carine.ouillon@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 12 janvier 2021

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
De l'éducation nationale de le Loire

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Madame le médecin, conseillère technique

Madame l'assistante sociale, conseillère technique

Objet : assiduité scolaire 2nd degré : prévention et lutte contre l'absentéisme scolaire

**Références : Code de l'éducation (notamment articles L111-1 et suivants, L131-1, L131-8 à L131-12)
circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014**

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue. Chaque élève a droit à l'éducation, un droit qui a un corollaire le respect de l'obligation d'assiduité dès trois ans, condition première de la réussite individuelle.

Dans ces conditions, il appartient à chaque responsable, à tous les niveaux de l'institution scolaire, de se mobiliser pour mettre en place des actions de prévention et de suivi de l'absentéisme et apporter, dans un climat de confiance avec les familles, des réponses rapides et efficaces lorsque des absences sont constatées.

J'attire votre attention sur la différence entre absentéisme et déscolarisation. Un élève qui, bien qu'inscrit dans un établissement, ne s'y présente pas du tout, doit m'être signalé dans les meilleurs délais.

1- Repérage et prévention de l'absentéisme :

- l'absentéisme se repère par un travail quotidien. Chaque enseignant ou personne en charge d'une classe doit tenir le registre d'appel : premier outil de repérage et de questionnement.

- l'absentéisme est un phénomène complexe qui peut résulter de différents facteurs (ordre scolaire, climat scolaire peu favorable, problématique sociale, familiale ou de santé).

- l'implication des parents dans la prévention est essentielle et primordiale, elle induit un renforcement des liens avec l'école, notamment pour les familles les plus éloignées de l'institution scolaire. L'assiduité scolaire doit être un impératif car seule une fréquentation assidue assurera une régularité des apprentissages.

Afin de faciliter la prise de conscience des responsables légaux, des informations doivent leur être communiquées comme le règlement intérieur, le projet d'établissement, le rôle des différents membres de la communauté, les différents dispositifs d'aide à la parentalité (mallette des parents, ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves), et les dispositifs d'accompagnement individualisé.

- L'absentéisme doit constituer un thème central du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au sein duquel les parents et les institutions partenaires sont représentées.

- le conseil d'administration présentera, une fois par an, un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'établissement.

2- Traitement de l'absentéisme dès la première heure d'absence, non justifiée, sans motif légitime, ni excuse :

- le conseiller principal d'éducation prend immédiatement contact avec les personnes responsables par tout moyen, appel téléphonique, SMS ou courrier électronique afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Une communication sur l'importance de l'assiduité leur sera renouvelée.

- l'élève est convoqué par le CPE en lien avec le professeur principal ou le professeur concerné, afin que lui soit rappelés ses obligations en matière d'assiduité.

Dans tous les cas, l'exclusion, même temporaire, qui ne ferait qu'accentuer le risque de rupture scolaire, doit être écartée.

- Je vous rappelle que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.

- En outre, les absences répétées même justifiées doivent faire l'objet d'un dialogue.

3- Traitement de l'absentéisme lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable (ou par un motif que vous jugez non recevable) au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois :

- le chef d'établissement réunit les membres de l'équipe éducative (CPE, les enseignants, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés) afin d'établir un dialogue avec les personnes responsables de l'élève. Une réflexion est conduite pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Les parents peuvent se faire accompagner par les représentants des parents d'élèves.

- le dispositif mis en place doit permettre, tout en responsabilisant les parents, de poursuivre un dialogue avec les personnes responsables de l'élève et de les guider, en cas de besoin, vers le service ou le dispositif de soutien le plus approprié. L'accompagnement de la famille est envisagé dans une approche de coéducation. Ce climat de confiance permet à la famille de s'engager et d'établir une alliance en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

Dans les collèges et les lycées, il est possible de s'appuyer sur des dispositifs internes de veille et de prévention qui existent déjà, constitués des CPE, des personnels sociaux et de santé, des psy EN, du professeur principal et du chef d'établissement (type GPDS).

Un document récapitulatif des mesures prises est signé afin de formaliser cet engagement.

- parallèlement aux actions menées, l'établissement transmet le tableau de signalement (Annexe 1) à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale. Ce dernier peut confier au conseiller technique de service social placé auprès de lui le soin d'effectuer les démarches supplémentaires nécessaires à l'évaluation globale de la situation de l'élève.

Si la situation le justifie, un avertissement sera adressé aux personnes responsables de l'enfant, dans lequel il leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

4- En cas de persistance du défaut d'assiduité (plus de 10 demi-journées) malgré les mesures mises en œuvre dès le premier signalement :

Le chef d'établissement réunit les différents membres de la communauté. Cela doit permettre de favoriser l'intervention des partenaires des établissements scolaires dont les compétences complémentaires peuvent apporter des aides pertinentes.

Un personnel référent est désigné pour accompagner la famille et l'élève dans le retour à l'assiduité. Il s'agit principalement d'un enseignant de la classe.

Un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé est élaboré avec les responsables de l'élève. Le référent en assure un suivi.

Si le chef d'établissement constate la poursuite de l'absentéisme de l'enfant malgré les mesures prises, il effectue un nouveau signalement à l'IA DASEN. Il transmet le dossier individuel de suivi de l'absentéisme qui présente le relevé des absences en indiquant leur durée et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec les personnes responsables, les mesures prises pour rétablir l'assiduité de l'élève et les résultats obtenus.

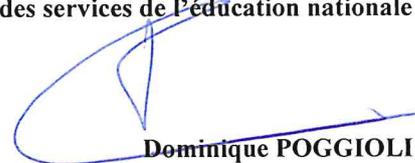
A partir de l'étude de ce dossier, l'IA DASEN peut demander un rapport à la conseillère technique assistante sociale et/ou convoquer les parents.

Si à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille et l'élève, le chef d'établissement signale de nouveau des absences non justifiées, l'IA DASEN peut saisir le procureur de la République des faits susceptibles d'être constitutifs de l'infraction prévue à l'article R624-7 du code pénal.

A cette fin, les services seront amenés à vous demander tout élément complémentaire nécessaire à cette saisine.

Je vous remercie pour votre implication essentielle dans la mise en œuvre de cette procédure.

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale



Dominique POGGIOLI

PJ : tableau de signalement Annexe 1
Contrat d'engagement
Dossier individuel du suivi de l'absentéisme